

L'ÉCUME DES FILMS

RÈGLEMENT INTERIEUR



Préambule

L'association vise à faire aimer et à faire partager le plaisir des yeux pour le plus grand nombre. Les membres de l'association se retrouvent afin de partager ce plaisir.

Les membres du **Conseil d'Administration** sont très régulièrement présents aux séances organisées par l'association parce qu'ils aiment le cinéma et apprécient le voir en salle. Ils sont des adhérents très impliqués dans la vie de l'association. Ils présentent les films sur le site. En salle ils animent les débats, ils inscrivent les nouveaux et anciens adhérents, ils donnent des informations sur l'association et ses manifestations, ils communiquent auprès des médias les informations sur la vie de *L'Écume des Films* (suivi des programmes, du site internet...).

Les membres du Conseil d'Administration préparent, portent et réalisent les projets de l'association centrés sur le cinéma de qualité.

Les membres du Conseil d'Administration, sur accord du directeur et des exploitants du cinéma CinéMoViKing, peuvent assister gratuitement à toutes les séances proposées par cette structure. Assister gratuitement à ces séances est le meilleur moyen d'accéder au plaisir des yeux, d'enrichir ses connaissances afin de préparer au mieux les projets qui s'inscrivent dans les finalités de l'association *L'Écume des Films*.

Article 1 : Engagement des membres du Conseil d'Administration (CA)

Ils s'engagent à apporter un concours concret à l'association et à préparer des projets sur le cinéma, conformément à la législation en vigueur, tant sur la production cinématographique que sur la vie associative (responsabilité, sécurité, droit de diffuser l'image).

Article 2 : Les membres concernés

Le présent règlement intérieur concerne tous les membres de l'association *L'Écume des Films* qui participent aux activités de l'association :

- Les membres du CA,
- Les personnes sous contrat, salariés ou stagiaires de l'association.

Pour cette dernière catégorie, les dispositions contenues dans le présent règlement s'appliquent sous réserve des dispositions contenues dans les conventions avec les organismes concernés.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement.

Article 3 : Administration

L'association est administrée par le Conseil d'Administration.

Outre les fonctions définies dans le cadre des statuts par délégation de l'Assemblée Générale, le CA décide de tous les actes d'administration de l'association et de leur accomplissement, notamment du recrutement éventuel de personnel rémunéré.

Le CA peut toutefois déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur. Le CA peut s'adjoindre ponctuellement les conseils d'un expert.

3.1 Le Conseil d'Administration

3.1.1 : La composition du bureau

Le bureau est composé d'un ou /une président(e), d'un ou une trésorier(ère), d'un ou d'une secrétaire, élus par le Conseil d'Administration. Le bureau est élu pour un an.

3.1.2 Le fonctionnement du Conseil d'Administration

Le CA se réunit régulièrement, ses membres doivent participer à l'animation de ses réunions en étant présents, en envoyant leurs propositions pour les programmations ou tout autre projet.

Les réunions sont destinées à bâtir la programmation cinématographique mensuelle, préparer et valider les projets autour du cinéma, à prendre des décisions qui engagent l'avenir de l'association. La date des réunions de programmation doit être retenue de façon à permettre au directeur du CinéMoViKing d'être présent comme prévu dans l'article 7 des statuts.

Au sein du CA les membres se spécialisent selon leur souhait et leurs compétences sur certaines questions telles que la communication, les adhésions, les documents de programmation, l'organisation des projets... Chaque projet ou mission est validé par le CA. Pour les projets plus complexes initiés par l'association, un comité de pilotage comprend, au moins pour moitié de ses représentants, des membres du CA de *L'Écume des Films*, l'autre moitié comprenant en général des adhérents.

-

Article 4 : Le remboursement des frais et rémunération

Les frais occasionnés par le fonctionnement de l'association avancés par des membres du CA ne peuvent être remboursés que s'ils ont été identifiés, décidés et validés en réunion du CA.

Ce sont ceux du fonctionnement normal d'une association loi 1901 :

- Dépenses faites pour se rendre à une manifestation sur le cinéma sur décision et délégation du CA ;
- Dépenses occasionnées par la préparation et le déroulement d'un projet, des dépenses décidées et validées en réunion du CA ;
- Dépenses occasionnées par la vie de l'association : frais de timbres, de cartouches d'encre pour imprimante, achats pour l'association. Ces dépenses doivent être présentées, justifiées lors des réunions du CA. Elles nécessitent des pièces

justificatives prouvant la dépense.

Il n'y a pas de rémunération pour les actions des bénévoles, des frais peuvent toutefois être remboursés sur décision du CA. Si les déplacements ne sont pas remboursés, ils font l'objet de relevés kilométriques et sont inscrits dans la comptabilité de l'association, chaque bénévole peut porter sur sa déclaration de revenus le montant de ces frais comme s'il avait fait un don à l'association.

Article 5 : Adhésion et soutien

Le montant des adhésions est fixé chaque année par le CA.

Les adhésions peuvent être prises lors des permanences de l'association.

La liste des nouveaux adhérents est portée à la connaissance du CA au moins une fois par trimestre par les responsables des adhésions.

Un processus d'accueil et d'information est mis en place.

Les partenaires des associations qui participent à des projets ou soutiennent des séances et les bénévoles ponctuels peuvent sur décision du CA bénéficier de places gratuites dès lors que cela est négocié avec l'exploitant ou pris en charge par l'association.

Les membres du CA bénéficient d'une formation sur le cinéma. Autant que faire se peut, une action de formation est prévue une à deux fois par an. Elle peut être ouverte à tous les adhérents ou au grand public.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du président ou d'1/3 des membres du CA.

Les modifications demandées devront être portées par écrit au moins 15 jours avant la convocation d'une Assemblée Générale qui aura à se prononcer sur l'adoption, l'amendement ou le rejet des modifications proposées.

Le règlement intérieur ne pourra être modifié qu'à la majorité des membres présents.

À Saint-Lô, le

Signatures du Président :

des membres du bureau :